

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le mardi vingt-six septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Duval Isabelle , Mme Syringas Audrey, Mme Van Hyfte Mathilde, Mme Boudard (Kaczala) Catherine , Mme Brassens Carine, Mr Morin Gérard, Mr Vicaire Olivier, Mr Melot Christopher, Mr Clouet David,

Absents excuses: Mme Jacquin Céline, Mme Grouard Vanessa donne pouvoir à Mme Syringas Audrey, Mr Seyer David, Mr Grognet Christophe, Mr Olivier Frédérique

Secrétaire de séance : Madame Boudard Catherine a été élue secrétaire de séance

1/ La cloche de l'église :

Nous avons dû arrêter les cloches de l'église d'Orvaux car une cloche est fissurée.

Le devis de la réparation s'élève à 12 536.00€ HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte à 10 voix POUR et 1 voix ABSTENTION de faire les réparations et autorise madame le maire à signer le devis de l'entreprise Bodet.

2/ Porte rouge de l'école :

La porte d'entrée de l'école est hors service, elle n'est pas réparable. Le conseil décide à 7 voix POUR et 3 voix ABSTENTIONS de la changer et accepte le devis de l'entreprise Boucher pour un montant de 7 311.77€ HT

3/ Appel d'offre de l'école :

Mme le maire souhaite lancer l'appel d'offre pour l'achat d'une classe et d'une bibliothèque mobiles. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de faire cette démarche et autorise madame le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

4/ Carpe Amour :

Afin d'enlever les potamots nageant dans la mare du Fresne, nous devons introduire une carpe amour. Cette carpe est herbivore. La préfecture de l'Eure nous a donné un avis favorable. La pêche sera dorénavant interdite.

5/ Référent déontologue :

La désignation d'un référent déontologue pour les élus est obligatoire. Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec le centre de gestion.

La séance est levée à 20h50.

